

Envoyé en préfecture le 12/03/2025

Reçu en préfecture le 12/03/2025

Publié le

ID : 078-217801182-20250310-26_2025-AR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

N°26 / 2025

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC
L'ASSOCIATION A.M.C.M.T.C.C**

Nature de l'acte : 3.6

Domaine et patrimoine

Nous, Stéphane TREMBLAY, Maire de la Commune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 4/II/2023 du 10 février 2023, portant délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que l'association A.M.C.M.T.C.C sise 254 boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie, souhaite bénéficier du dojo de la Plaine des Sports pour l'organisation du Championnat de France de Shuai Jiao les 8 et 9 février 2025, de 9h à 19h,

CONSIDERANT alors la nécessité d'établir une convention de mise à disposition avec l'Association A.M.C.M.T.C.C représentée par son Président Philippe TRANCHARD, en vue de permettre la mise à disposition des infrastructures du complexe sportif,

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition entre la Commune de Buchelay et l'Association A.M.C.M.T.C.C doit déterminer les engagements des deux parties,

DÉCIDONS

ARTICLE 1er : D'APPROUVER la convention de mise à disposition entre l'Association A.M.C.M.T.C.C, sise 254 Boulevard du Maréchal Juin 78200 Mantes-la-Jolie et la commune de Buchelay,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents s'y rapportant,

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente Décision sera transmise :

- en Préfecture des Yvelines
- à Monsieur le Trésorier de Mantes la Jolie

Buchelay, le 10 mars 2025,

Publication électronique sur le site internet communal

Rendu exécutoire – Loi du 2 mars 1982
Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021

Signé électroniquement par : Le maire
Date de signature : 12/03/2025
Qualité : Le maire et président du CCAS

M. Stéphane TREMBLAY,
Maire